

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
COMMUNE DE TALLARD**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du vingt-et-un mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 10.

**Sont présents** : M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Fernand BARD, M. Christian PAPUT, M. Jean-Michel ARNAUD, M. Benjamin CORTESE, Mme Annie LEDIEU, M. Fabien MALFATTO, Mme Martine PAUL, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, Mme Angélique DARTEVELLE, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fabien RAGE, Mme Chloé LALLEMAND,

**Sont absents/excusés et ont donné pouvoir** : Mme Sylvie LABBÉ, Mme Jeanine MAMAN, M. Martial FERRE, M. Mathieu GRUERE, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Christian PAPUT, M. Jean-Michel ARNAUD, M. Fernand BARD, Mme Gabrielle RABOUIN.

**Sont absents/excusés** : M. Loïc GUIDONE

Nombre de membres en exercice :	19
Présents :	14
Votants :	18
Absents :	05

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Benjamin CORTESE a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2022-16**

**Objet** : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022

**DECISION**

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 18 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 février 2022.

**DELIBERATION N° 2022-17**

**Objet** : Approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 de la commune

*Sous la présidence de Mme Marie-Christine LAZARO, 1<sup>er</sup> Adjoint, et hors de la présence de Monsieur Daniel BOREL, Maire, qui ayant quitté la salle ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier, ainsi que sur le compte administratif du Maire.*

**DECISION**

Après avoir pris connaissance des éléments du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 relatifs au budget de la commune, après avoir notamment constaté la stricte concordance des écritures et résultats retranscrits au compte administratif et au compte de gestion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 17 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2021, relatif au budget de la commune (budget principal) comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 998 084,16	G 2 846 544,66
	Section d'investissement	B 722 545,79	H 555 514,70
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2020</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 952 245,39 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 348 401,55 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 3 069 031,50	= G+H+I+J 4 354 304,75
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 787 452,26	L 393 901,12
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>	= E+F 787 452,26	= K+L 393 901,12
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 998 084,16	= G+I+K 3 798 790,05
	Section d'investissement	= B+D+F 1 858 399,60	= H+J+L 949 415,82
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 3 856 483,76	= G+H+I+J+K+L 4 748 205,87

**APPROUVE** ensuite le Compte Administratif 2021 relatif au même budget.

**DELIBERATION N° 2022-18****Objet : Affectation et reprise des résultats 2021 du budget principal, au BP 2022****DECISION**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion de Monsieur le Trésorier, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 18 Voix**

**CONTRE : 00 Voix**

**ABSTENTION(S) : 00 Voix**

**DECIDE** d'affecter et de reprendre, au budget principal de l'exercice 2022, le résultat d'exploitation de l'exercice 2021, comme suit :

- Affectation en réserves (R 1068) : 908 983,78 €

- Report de l'excédent, en fonctionnement : (R 002) : 891 722.11 €

selon le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Budget Principal)</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	+ 848 460,50
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 952 245,39
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>+ 1 800 705,89</b>
<b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b>	
<b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (si déficit)	- 515 432,64
R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
(précédé du signe + ou -)	- 393 551,14
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>908 983,78</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>1 800 705,89</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>908 983,78</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>891 722,11</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**DELIBERATION N° 2022-19****Objet : Vote du budget primitif 2022 de la commune****DECISION****VU** la délibération N° 2022-17 et 2022-18 du 8 avril 2022,**VU** la note de présentation synthétique, telle qu'annexée à la présente,

Après avoir entendu l'exposé de de son rapporteur, après avoir pris connaissance du projet de Budget Primitif 2022 et de la note de présentation synthétique telle qu'annexée à la présente, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 18 Voix****CONTRE : 00 Voix****ABSTENTION(S) : 00 Voix****ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022, tel qu'exposé comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (BP 2022)</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU BUDGET 2022 (1)</b>	<b>3 736 927,01</b>	<b>2 845 204,90</b>
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	<b>0.00</b> (si déficit)	<b>891 722,11</b> (si excédent)
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>		<b>3 736 927,01</b>	<b>3 736 927,01</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT (BP 2022)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU BUDGET 2022 (1) (y compris le compte 1068)</b>	3 096 498,74	4 005 482,52
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>	787 452,26	393 901,12
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 515 432,64	(si solde positif) 0.00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>4 399 383,64</b>	<b>4 399 383,64</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>8 136 310,65</b>	<b>8 136 310,65</b>

### DELIBERATION N° 2022-20

**Objet : Vote des taux de fiscalité directe**

#### DECISION

**VU** l'article 16 de la loi de finances pour 2020, (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019),

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 18 Voix**

**CONTRE : 00 Voix**

**ABSTENTION(S) : 00 Voix**

**DECIDE**, au titre de l'exercice 2022, de maintenir et de voter les Taux de TFB et TFNB votés en 2021, soit comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>46,07 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	<b>89,22 %</b>

**RAPPELLE** que, conformément à la réforme fiscale consacrant la suppression de la Taxe d'Habitation, le taux 2022 de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est « gelé » pour la troisième année consécutive, sur son niveau de 2019 (soit 13.12%), et que la commune disposera à nouveau de son pouvoir de taux dès 2023,

**DELIBERATION N° 2022-21****Objet : Vote des subventions aux associations**

*Mme Martine PAUL, Mme Annie LEDIEU, M. Fernand BARD, M. Fabien MALFATTO,  
ne prennent pas part au débat ni au vote*

**DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par,

**POUR : 13 Voix**

**CONTRE : 00 Voix**

**ABSTENTION(S) : 00 Voix**

**VALIDE** l'attribution des subventions selon les montants et conditions exposés comme suit :

**Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations**

Associations attributaires	Subvention proposée
ACCA TALLARD	900.00 €
AGV VAL DURANCE	300.00 €
LES AMIS DE LA DURANCE	600.00 €
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE TALLARD	1000.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL TALLARD	4500.00 €
AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE	2000.00 €
CLUB DES AINES	1 300.00 €
JUDO CLUB TALLARD	2 500.00 €
LA GESTE DES TERRES HAUTES	2 500.00 €
LA TAIOLE	2 000.00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	850.00 €
LES CHOEURS DU CHATEAU	3000.00 €
LE MAS DES MINOTS	300.00 €
L'OST DU ROY ASSOCIATION	1000.00 €
TALLARD PHOTO CLUB	250.00 €
BOUT DE SCRAP	500.00 €
ASSOCIATION IMAG'IN	2 000.00 €
ASSOCIATION LE GRIGRI ESCALADE	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 000.00 €</b>

**Compte 657361 – Caisses des écoles**

Nom des bénéficiaires	Subvention
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE SAINT- EXUPERY	10 100.00 €
OGEK SAINTE- AGNES	57 000.00 €

**Compte 657362 – Subvention de fonctionnement**

Personnes de droit public	Subvention
C.C.A.S. Ville de TALLARD	13 000.00 €

**RAPPELLE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune.

---

**DELIBERATION N° 2022-22**

**Objet : Vote de la subvention de fonctionnement à l'association « Les Coquins d'Abord »**

*Mme Marie-Christine LAZARO ne prend pas part au débat ni au vote*

**DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 18 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**DECIDE** de voter, au bénéfice de l'Association « Les Coquins d'Abord », au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 73 000 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Les Coquins d'abord », la convention financière correspondante,

**RAPPELLE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune.

---

**DELIBERATION N° 2022-23**

**Objet : Vote d'une aide financière au bénéfice de l'Ukraine**

**DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 18 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**AFFIRME** son attachement à la paix et à la démocratie,

**AFFIRME** son soutien et sa solidarité avec le peuple ukrainien,

**DECIDE DE VOTER** une contribution financière exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros, en manifestation de son soutien humanitaire au peuple ukrainien,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 de la commune,

**CHARGE** Monsieur Le Maire et les services de transmettre la présente délibération au trésorier de la commune, charge à lui d'effectuer un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

---

## **DELIBERATION N° 2022-24**

**Objet : Location du château – fixation des tarifs**

### **DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 18 Voix**  
**CONTRE : 00 Voix**  
**ABSTENTION(S) : 00 Voix**

**VALIDE** le principe de location des espaces extérieurs du château (cour d'honneur et tour Est abritant les espaces sanitaires),

**RAPPELLE** que demeurent strictement exclus de cette location, les salles du château et tous autres espaces intérieurs du monument, dont l'ancien « espace ruiné »,

**APPROUVE et VALIDE** les tarifs de location tels qu'exposés comme suit :

➤ **Prestation photo (demi-journée - max 3h)**

- « Tarif Tallardiens » : 100€
- « Tarif extérieurs commune » : 200€

➤ **Location à la demi-journée :**

- « Tarif Tallardiens » : 200€
- « Tarif extérieurs commune » : 400€

➤ **Location à la journée :**

- « Tarif Tallardiens » : 400€
- « Tarif extérieurs commune » : 800€

➤ **Location du week-end (vendredi soir → lundi matin)**

- « Tarif Tallardiens » : 700€
- « Tarif extérieurs commune » : 1 500€

---

## **DELIBERATION N° 2022-25**

**Objet : Acquisition foncière – secteur dit « Ville vieille »**

### **DECISION**

**CONSIDERANT** que les emprises foncières susvisées, de par leur nature, leurs caractéristiques et leur localisation géographique, représentent un intérêt stratégique pour la commune,

**CONSIDERANT** que l'acquisition amiable desdites emprises foncières ne requiert pas la consultation préalable des services du Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix :



Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 18 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION (S) :** 00 Voix

**VALIDE** l'acquisition par la commune, des parcelles cadastrées section AB N°456 et 457, sises secteur dit « Ville vieille », pour une contenance totale cumulée de 1 575 m<sup>2</sup>,

**DIT** que l'acquisition de ces deux parcelles interviendra moyennant le prix forfaitaire de 150 000 euros TTC,

**DIT** que la commune prendra à sa charge les frais d'actes notariés et de procédure, attachés à l'opération,

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget 2022 de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le(s) propriétaire(s) concerné(s), ou avec toute autre personne physique ou morale que ce(s) dernier(s) pourrait(ent) substituer dans ses (leurs) droits, tout acte préparatoire ainsi que l'acte notarié définitif,

**MANDATE** plus généralement Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toute démarche et la signature de tout acte se rapportant à l'acquisition objet de la présente.

---

#### **DELIBERATION N° 2022-26**

**Objet : Accord transactionnel relatif au dossier dit « Maison du Gardien »**

*Mme Gabrielle RABOUIN ayant quitté la salle après avoir voté la délibération précédente N° 2022-25, elle n'est pas présente en séance et ne prend donc pas part au débat ni au vote de la présente délibération*

#### **DECISION**

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 16 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**VALIDE** le protocole d'accord transactionnel entre les parties, tel qu'exposé dans la délibération afférente,

**DIT** que les termes dudit accord seront formalisés par acte notarié, lequel devra explicitement indiquer qu'il vaut protocole d'accord transactionnel entre les parties,

**DIT** que la commune prendra à charge les frais d'actes et de procédure, attachés au dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte préparatoire, ainsi que l'acte notarié définitif.

---

### **DELIBERATION N° 2022-27**

**Objet : Création de postes saisonniers**

#### **DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 18 Voix**

**CONTRE : 00 Voix**

**ABSTENTION(S) : 00 Voix**

**DECIDE** la création des postes pour la saison 2022, dans les termes et conditions exposés dans la délibération afférente.

---

### **DELIBERATION N° 2022-28**

**Objet : Convention(s) relative(s) à l'organisation du programme de natation scolaire 2022**

#### **DECISION**

**VU** le projet de convention relatif à l'organisation du programme de natation scolaire 2022, tel qu'annexé à la délibération afférente,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 18 Voix**

**CONTRE : 00 Voix**

**ABSTENTION(S) : 00 Voix**

**VALIDE** le projet de convention entre la commune de Tallard, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, l'Inspection Académique, le collège Marie MARVINGT et la commune de Valsertres, relatif à l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa signature, et plus généralement à signer tout acte ou document nécessaire à son application.

---

### **DELIBERATION N° 2022-29**

**Objet : Convention financière relative à la réalisation de travaux de rénovation du bâtiment communal du Presbytère**

#### **DECISION**

**VU** le projet de la convention d'offre de concours annexé à la présente,

**VU** le Budget 2022 de la commune,

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 18 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**APPROUVE** l'opération de travaux exposée dans la délibération afférente,

**VALIDE** le projet de convention d'offre de concours entre la commune de Tallard et l'association diocésaine de Gap, tel qu'annexé à la délibération afférente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention et plus généralement à signer tout acte ou document nécessaire à son application.

---

### **DELIBERATION N° 2022-30**

**Objet :** Convention avec la Communauté d'Agglomération relative à la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs

#### **DECISION**

**VU** le projet de convention relatif à la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs pour la période du 8 au 22 avril 2022, tel que joint à la délibération afférente,

**VU** la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 11 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 18 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**VALIDE** le projet de convention entre la commune de Tallard et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (CAGTD), relatif à la mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil de l'ALSH, du 8 au 22 avril 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa signature, et plus généralement à signer tout acte ou document nécessaire à son application,

**DIT et RAPPELLE** que la commune de Tallard a toujours défendu auprès notamment de la CAGTD, dans l'intérêt des familles tallardiennes notamment, l'extension du service d'accueil ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), notamment sur les mercredis,

**SE FELICITE** que le principe de l'extension et du renforcement du service d'accueil au sein de l'ALSH ait été inscrit au sein de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée le 11 mars 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, la commune de Tallard, la ville de Gap, le CCAS de Gap et la CAGTD,

**DIT** toutefois que cette extension et ce renforcement du service exigent, de la part de la CAGTD, d'engager dans les meilleurs délais une réflexion bâtiminaire de fond lui permettant

à court/moyen terme d'accueillir l'ALSH dans les meilleures conditions, au sein de locaux spécifiquement dédiés et affectés à cet usage,

DIT enfin que la commune de Tallard, bien que n'ayant aucune compétence en ce domaine qui demeure la prérogative exclusive de la CAGTD, participera et accompagnera activement toute réflexion et autres initiatives de la CAGTD sur cette question bâtiminaire.

---

#### **DELIBERATION N° 2022-31**

**Objet : Demande de subvention au titre de l'extension des horaires de la médiathèque municipale Michel SERRES (Exercice 2022 – 5<sup>ème</sup> année)**

#### **DECISION**

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2018-98-2 en date du 26 novembre 2018,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2019-34-01 en date du 8 avril 2019,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2020-78 en date du 14 décembre 2020,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-15 en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 18 Voix**  
**CONTRE : 00 Voix**  
**ABSTENTION(S) : 00 Voix**

**NOTE** que l'amplitude horaire d'ouverture au public de la médiathèque municipale Michel SERRES autorise la commune à solliciter l'intervention financière de l'Etat au titre du dispositif « Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques »,

**DÉCIDE** en conséquence de solliciter, pour la 5<sup>ème</sup> et dernière année, le soutien financier de l'État (DRAC PACA), selon le plan de financement prévisionnel exposé dans la délibération afférente, soit à hauteur de 44 642 euros TTC par an, et 223 210 euros TTC sur cinq ans,

**CHARGE** Monsieur Le Maire et les services du dépôt et de la transmission à la DRAC PACA du dossier de demande de subvention correspondant, et le mandat plus généralement pour l'accomplissement de toute démarche nécessaire à la gestion du dossier.

---

#### **DELIBERATION N° 2022-32**

**Objet : Demande de subvention pour la conduite d'une action culturelle au sein de la médiathèque municipale Michel SERRES**

#### **DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par,

**POUR : 18 Voix**  
**CONTRE : 00 Voix**  
**ABSTENTION(S) : 00 Voix**

**VALIDE** le projet d'action culturelle tel qu'exposé dans la délibération afférente,

**DECIDE** de solliciter l'accompagnement financier du Conseil départemental des Hautes-Alpes, selon le plan de financement exposé comme suit :

Partenaire(s)	% d'intervention	Montant (€ TTC)
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	50	867,00
Commune ( <i>Autofinancement</i> )	50	867,00
TOTAL	100	1 734,00

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la commune.

### **DELIBERATION N° 2022-33**

**Objet : Adhésion de la commune au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**

#### **DECISION**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

**VU** les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 23 septembre 2021 et rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 30 septembre 2021, tels qu'annexés à la présente,

**VU** la délibération n° 6450 du Département des Hautes-Alpes du 26 septembre 2017,

**VU** la convention du 13 décembre 2017 entre le Département des Hautes-Alpes et le SICTIAM,

**CONSIDERANT** que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

**CONSIDERANT** que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la commune de Tallard lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, ainsi que de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin,

**CONSIDERANT** que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

**CONSIDERANT** qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

**CONSIDERANT** que l'adhésion au SICTIAM est effective à compter de son approbation par délibération du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés et que la cotisation annuelle de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,

**CONSIDERANT** que par convention en date du 13 décembre 2017, le Département des Hautes-Alpes a décidé de prendre en charge financièrement le montant de la cotisation des communes au SICTIAM, dont la commune de Tallard,

**CONSIDERANT** que les Adhérents du SICTIAM disposent de la possibilité de se retirer du Syndicat en transmettant une demande en ce sens dans un délai de 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, sous réserve des engagements préalablement pris,

**CONSIDERANT** que les modalités financières de retrait sont définies préalablement à la date effective du retrait, et prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat,

**CONSIDERANT** que les communes adhérentes désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu,

**CONSIDERANT** que ces délégués sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des organes délibérants qu'ils représentent et que l'arrivée de nouveaux adhérents ne remet pas en question la constitution des collèges élus pour la durée de la mandature,

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la commune de Tallard lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix :

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 18 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION (S) :** 00 Voix

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Tallard au SICTIAM, au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM

**APPROUVE** les statuts du SICTIAM, tels que ces derniers demeurent annexés à la délibération afférente,

**DIT** que le montant de la cotisation de la commune au titre de son adhésion au SICTIAM sera versé par le Département des Hautes-Alpes,

**DIT** que cette cotisation a toutefois été inscrite au budget 2022 de la commune, pour un montant de 3 351,24 euros en cas de défaillance éventuelle du Département,

**DESIGNE** M. Fabien MALFATTO en qualité de délégué titulaire et M. Christian PAPUT en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune de Tallard au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

.....

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, et aucune prise de parole complémentaire n'étant sollicitée au sein de l'assemblée, la séance est clôturée et levée à 20 h 30.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

**Daniel BOREL**

